



Conseil économique et social

Distr. : Générale
20 octobre 2010

Français
Original : Anglais

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique

Sixième session

Astana, 27 septembre-2 octobre 2010

Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2011-2015)

Tel qu'adopté par la sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique le 2 octobre 2010

Table des matières

	Page
Introduction	2
A. Objectifs du Plan régional d'application.....	2
I. Domaines d'activité (dimensions sectorielles).....	2
A. Harmoniser croissance économique rapide, création d'emplois et durabilité écologique.....	2
B. Promouvoir un développement urbain durable	3
C. Renforcer la capacité de charge écologique.....	4
D. Améliorer la gestion des ressources énergétiques pour un développement durable	4
E. Amélioration de la gestion des ressources en eau aux fins du développement durable	5
F. Renforcer la capacité d'adaptation du développement socioéconomique aux changements climatiques	7
II. Stratégie de mise en œuvre	8
A. Mobilisation des ressources et établissement de partenariats	8
B. Renforcement des capacités	8
C. Accès et transfert d'écotechnologies.....	9
D. Participation des parties prenantes	9
E. Modalités	10
III. Initiatives	11
IV. Mécanisme d'examen et d'évaluation	12

Introduction

La Sixième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique s'est tenue à Astana les 1^{er} et 2 octobre 2010. La Conférence a adopté la Déclaration ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique (2010). Le présent Plan régional d'application pour le développement durable en Asie et dans le Pacifique (2011-2015) s'inspire des principes contenus dans la Déclaration ministérielle d'Astana et présente diverses options, compte tenu de la diversité des besoins et des capacités de développement des pays.

A. Objectifs du Plan régional d'application

1. Le Plan d'application a pour principal objectif de permettre à la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et à d'autres organisations de continuer à aider les pays membres à mettre en œuvre les programmes et aux pays de la région d'utiliser les différents éléments de ce plan en vue de leur mise en œuvre comme ils le jugeront utile en développant les capacités des pays, des sous-régions et de la région pour parvenir au développement durable. À cet effet, le plan indique les domaines d'intervention et définit les rôles des principales parties prenantes afin de renforcer les capacités des pays en vue d'éliminer la pauvreté, et de réaliser les Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015 dans le contexte du développement durable. Le Plan régional d'application ne constitue en aucune manière un cadre de politique à respecter impérativement. Il s'agit seulement d'une liste indicative des actions à mener par la CESAP et d'autres organisations en vue de fournir un soutien aux pays membres en se fondant sur les priorités recensées par les pays eux-mêmes, compte tenu du Plan régional d'application. Il appartient à chacun des États membres de choisir les options de politique pertinentes en fonction de leur situation, selon les besoins.

I. Domaines d'activité (dimensions sectorielles)

A. Harmoniser croissance économique rapide, création d'emplois et durabilité écologique

Domaines d'intervention

2. Les domaines d'intervention qui sont propices à l'harmonisation d'une croissance économique rapide avec la durabilité écologique au service de la croissance verte peuvent concerner notamment:

a) La promotion de l'utilisation de l'analyse du cycle de vie, de l'efficacité des ressources et de l'évaluation des flux de matières;

b) La promotion du processus d'intégration des programmes environnementaux dans les plans de développement nationaux;

c) La promotion de l'utilisation d'évaluations stratégiques et intégrées de l'environnement au niveau de la planification nationale;

d) L'intégration des coûts environnementaux dans les prix des marchés et l'utilisation d'instruments économiques et de marché qui favorisent le développement durable et la croissance verte comme définis précédemment;

e) La promotion de l'innovation écoefficiente grâce à l'investissement public et privé dans la recherche-développement en matière de technologies écologiquement saines, y compris grâce à des marchés publics verts;

f) La poursuite de la mise au point et de l'application d'indicateurs d'écoefficacité dans la formulation de politiques générales stimulant la productivité écoefficace et encourageant l'utilisation rationnelle des ressources.

g) La création de conditions et de mécanismes propices à la promotion de technologies vertes et aux investissements dans l'innovation, ainsi que le développement, l'accès et le transfert de technologies écologiquement saines aux niveaux national et international;

h) Le développement d'une économie circulaire, stimulée par des investissements et des marchés publics, les parcs écoindustriels, et la gestion durable des déchets: les déchets source de richesse et les déchets en tant que matières premières;

i) La promotion de la responsabilité sociale des entreprises et des emplois verts.

B. Promouvoir un développement urbain durable

Domaines d'intervention

3. Les domaines d'intervention pour la promotion du développement urbain durable peuvent concerner notamment:

a) Une conception et un aménagement urbains durables, y compris la promotion d'une infrastructure écologiquement viable, en particulier les transports en commun et les transports publics, des bâtiments et une infrastructure hydraulique respectueux de l'environnement;

b) La récupération intégrée des ressources en tant qu'approche économiquement viable de la gestion municipale des eaux usées et des déchets solides;

c) L'exploitation plus efficace des options de financement classiques et novatrices du développement urbain, dont, notamment, la promotion de politiques de prix en faveur des pauvres et écologiquement durables dans le domaine des services d'approvisionnement en eau et en énergie; la promotion du financement de logements et d'infrastructures urbains accessibles aux pauvres; la mise à profit des entreprises d'investissement social et des partenariats public-privé; et l'appui aux nouvelles politiques de financement internationales, y compris, notamment, le renforcement des capacités permettant aux autorités locales d'accéder au financement du carbone;

d) La promotion des approches durables et écologiquement efficaces du logement, y compris, notamment, grâce à la promotion d'établissements écologiques favorables aux pauvres;

e) Le renforcement des capacités des autorités locales et des autres parties prenantes urbaines pour ce qui est d'intégrer la capacité d'adaptation aux changements climatiques dans la planification, le développement et la gestion des villes.

C. Renforcer la capacité de charge écologique

Domaines d'intervention

4. Les domaines d'intervention pour le renforcement de la capacité de charge écologique peuvent notamment concerner les actions suivantes:

a) Veiller à ce que l'utilisation des terres, de la mer et de l'eau douce procure des avantages équitables en faveur de la réduction de la pauvreté et préserve les fonctions essentielles de l'environnement naturel telles que l'approvisionnement en aliments, fibres et eau, l'atténuation des inondations, l'absorption des déchets et le maintien de la biodiversité, ainsi que ses valeurs culturelles, spirituelles et esthétiques. Une attention devrait être accordée aux écosystèmes qui contribuent à l'adaptation aux changements climatiques et qui augmentent la résilience socioéconomique. L'intervention fera une place à l'établissement de partenariats et dispositifs de gestion appropriés et en suscitant un climat politique propice au niveau national;

b) Faire en sorte qu'une attention soit accordée aux besoins particuliers en matière de développement durable des écosystèmes montagneux dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, et les petits États insulaires en développement;

c) Renforcer les investissements dans la recherche-développement agricole et forestière, en tenant compte des connaissances locales et des pratiques agricoles traditionnelles, ainsi qu'en favorisant un développement agricole écologiquement efficace, y compris l'agriculture biologique. La mise en place et le renforcement de politiques générales favorables aux modes de production et de consommation écologiquement durables en ce qui concerne la nourriture, les carburants, l'eau et les produits agro-industriels.

D. Améliorer la gestion des ressources énergétiques pour un développement durable

Domaines d'intervention

5. Les domaines d'intervention favorisant la coopération régionale et sous-régionale par la promotion de la concertation peuvent notamment concerner les actions suivantes:

a) Promouvoir une meilleure compréhension de l'approche fondée sur les avantages connexes qui pourrait être utilisée par le secteur énergétique pour renforcer la sécurité énergétique et assurer un développement durable;

b) Promouvoir la sécurité énergétique par le renforcement de la coopération énergétique régionale et sous-régionale, en particulier, dans les domaines de l'utilisation durable des ressources énergétiques, du renforcement de l'efficacité énergétique et de la conservation de l'énergie, des technologies d'énergie propre et le développement d'énergies nouvelles et renouvelables;

c) Élaborer un programme destiné à réaliser les objectifs nationaux ayant pour objet l'élargissement de l'accès aux services énergétiques par des politiques novatrices et des dispositifs financiers, s'appuyant sur la participation des diverses parties prenantes;

d) Élargir l'accès des pauvres aux services énergétiques pourrait se traduire par une augmentation générale de la consommation énergétique pour certains pays. Toutefois, le potentiel d'efficacité énergétique dans beaucoup de ces pays, en particulier dans les zones urbaines, pourrait largement contribuer à réduire une telle augmentation de la consommation;

e) Évaluer et quantifier l'efficacité énergétique et le potentiel d'énergie renouvelable au niveau national;

f) Intégrer l'application et l'utilisation de technologies appropriées dans les stratégies de développement durable pour évaluer leurs incidences financières;

g) Créer des systèmes de financement plus novateurs à micro- et macro-niveau pour mettre en œuvre les stratégies d'accès aux services énergétiques et améliorer l'efficacité énergétique. Compléter ensuite ces systèmes à l'échelon national en les reliant plus étroitement au marché émergent du carbone et aux systèmes nationaux de financement;

h) Étant donné que le développement est la première priorité dans beaucoup de pays en développement d'Asie et du Pacifique, puisqu'il s'agit de l'une des options pour réaliser la sécurité énergétique et le développement durable, des efforts supplémentaires s'imposent pour aider les États membres à progresser sur la voie du développement à faible intensité de carbone. Il conviendrait de mettre au point des directives s'appuyant sur les politiques en vigueur et de procéder à une analyse plus approfondie des avantages connexes, en particulier pour le développement.

E. Amélioration de la gestion des ressources en eau aux fins du développement durable

Domaines d'intervention

6. On estime qu'il existe trois grands domaines d'intervention dans lesquels on s'attèle aux priorités de développement durable dans la région et les sous-régions, en particulier celles qui concernent les Objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les activités de suivi de l'Année internationale de l'assainissement:

a) Programme d'action pour une croissance économique durable: développement urbain durable et gestion des ressources en eau

7. Ce programme d'action devrait notamment concerner les actions suivantes:

a) Mettre au point une stratégie régionale basée sur les expériences et les réalisations des principales initiatives régionales existantes, telles que l'Initiative de Kitakyushu, l'Initiative de Séoul sur la croissance économique écologiquement durable (croissance verte),¹ le projet du compte de la CESAP pour le développement sur « une infrastructure urbaine écoefficiente » et le programme de développement des communautés urbaines de la CESAP pour une nouvelle approche globale et intégrée de la mise en valeur des ressources en eau dans les zones urbaines;

b) Faire le bilan des enseignements tirés pour élargir la base des connaissances sur les technologies et les méthodes susceptibles de promouvoir une infrastructure hydraulique écoefficiente dans le contexte urbain;

c) Élaborer une feuille de route détaillée pour un développement urbain durable et la gestion des ressources en eau;

d) Renforcer le partenariat et susciter l'adhésion à cette feuille de route, en œuvrant avec les gouvernements, le secteur privé, les institutions bancaires internationales et la société civile;

e) Solliciter l'appui et la participation des parties prenantes – en particulier dans la mesure où elles sont les éléments moteurs de ce programme – aux programmes régionaux existants, aux nouvelles initiatives et aux institutions de financement, afin d'optimiser la synergie des efforts régionaux en faveur du développement urbain.

b) Programme d'action pour l'élimination de la pauvreté: fourniture de services urbains aux zones rurales

8. Ce programme peut concerner notamment les actions suivantes:

a) La promotion de la modernisation des systèmes d'irrigation, en s'associant aux initiatives régionales entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

b) La promotion de l'écoefficiente de l'eau, grâce à la récupération de l'eau de pluie, la décentralisation de la gestion des eaux usées, la fourniture de services urbains à multiples usages et une meilleure qualité de l'eau des ménages;

c) La redéfinition des priorités concernant l'accès à l'eau, notamment l'eau potable, et l'assainissement en tant que condition requise pour la santé humaine, la productivité et la création de moyens d'existence, en s'associant aux initiatives systématiques mises en œuvre par l'Organisation mondiale de la santé, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et la Banque asiatique de développement (BAsD).

¹ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Cinquième conférence ministérielle sur l'environnement et le développement en Asie et dans le Pacifique, 2005 (ST/ESCAP/2379)*, publication des Nations Unies, numéro de vente: E.05.II.F.31, annexe III.

c) Programme d'action en faveur d'une meilleure résilience

9. Ce programme peut concerner notamment les actions suivantes:

a) Réunir les meilleures pratiques dans la région pour favoriser l'intégration des mesures d'adaptation au processus de développement socioéconomique de la région, en accordant une attention particulière aux crues et aux sécheresses extrêmes dans la région;

b) Établir un réseau de partenaires afin de partager et de mettre au point les informations nécessaires sur les prévisions en matière de phénomènes extrêmes liés à l'eau et aux changements climatiques à une échelle permettant de fournir plus de détails que ceux qui sont actuellement disponibles dans les pays en développement, afin de recenser les zones vulnérables dans la région avec plus de précision;

c) Mobiliser les efforts et la participation en faveur de l'adaptation aux changements climatiques;

d) Aider les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement montagneux sans littoral à améliorer la gestion des forêts, la gestion des bassins versants, la planification de l'utilisation des sols, et la gestion des ressources coralliennes, en accordant une attention particulière à la contamination des eaux souterraines et aux effets des changements climatiques sur l'eau douce, les glaciers et les ressources en eaux souterraines.

F. Renforcer la capacité d'adaptation du développement socioéconomique aux changements climatiques

Domaines d'intervention

10. Les domaines d'intervention prioritaires peuvent notamment faire intervenir :

a) L'appui institutionnel, le renforcement des capacités et le transfert de technologies pour faciliter l'action;

b) Le renforcement des institutions et des politiques générales pour faciliter et autonomiser l'action communautaire en tirant parti des connaissances locales et en rassemblant divers modes de connaissance, notamment les connaissances traditionnelles;

c) La mise à contribution des personnes, des entreprises et des communautés pour surveiller les effets des changements climatiques et trouver des solutions appropriées, notamment la mise en œuvre de REDD-plus,² ainsi que la sensibilisation de la population, les investissements dans des programmes de recherche et une aide apportée aux populations vulnérables touchées par les changements climatiques;

² Voir <http://www.un-redd.org>.

d) Des investissements dans la protection de la base de ressources naturelles et des écosystèmes revêtant une importance économique et sociale du point de vue de la sécurité alimentaire et du développement durable;

e) Le renforcement de la capacité des gens, des entreprises et des communautés à s'adapter aux situations nouvelles, y compris l'augmentation des risques de catastrophe et de la vulnérabilité.

II. Stratégie de mise en œuvre

11. Chaque gouvernement sera responsable de la mise en œuvre du Plan régional d'application au niveau national. L'action des gouvernements, en fonction des priorités identifiées par ces derniers, sera appuyée et complétée par des activités aux niveaux sous-régional, régional et mondial. À cet égard, une assistance pourra notamment être obtenue auprès d'organisations régionales et internationales.

A. Mobilisation des ressources et établissement de partenariats

12. Le financement est essentiel à l'exécution de quelque plan que ce soit. S'il est opportun et nécessaire de rappeler aux pays donateurs les engagements qu'ils ont pris d'appuyer les efforts des pays en développement pour lutter contre la pauvreté et parvenir à la durabilité environnementale, il est évident également que l'autofinancement, les moyens de financement novateurs et les partenariats offrent d'importantes et immédiates possibilités d'appuyer l'action visant une croissance économique durable. Il est également évident qu'en prévenant la dégradation de l'environnement, de telles mesures sauvegarderont les perspectives de croissance économique, réduiront les pertes économiques et se traduiront souvent par des avantages économiques nets. Cela réduirait les déficits de financement et la région serait bien placée pour démontrer son engagement en faveur de la protection de l'environnement et des objectifs de croissance économique.

13. En Asie et dans le Pacifique, il existe un énorme potentiel pour: a) rendre plus efficaces sur le plan écologique la production et la consommation de ressources; b) développer les marchés des technologies, produits et services environnementaux et en rechercher de nouveaux; c) assurer une meilleure gouvernance environnementale; d) redéployer les ressources; e) affiner les priorités en modifiant les politiques nationales; f) créer des partenariats entre les secteurs public et privé et la société civile afin d'encourager les investissements dans la protection de l'environnement; g) rechercher des systèmes de financement novateurs, comme les projets relevant du Mécanisme pour un développement propre et les échanges dette/nature; et h) investir dans la protection du capital national de ressources naturelles comme moyen d'assurer la production durable de biens et services environnementaux en appui de la croissance économique.

B. Renforcement des capacités

14. Chaque domaine d'activité du Plan privilégie le renforcement des capacités. Les organisations régionales comme la CESAP, les organisations internationales comme le PNUE et le PNUD et les banques de développement comme la BASD jouent un rôle de premier plan dans le renforcement des capacités en faveur du développement durable de la région. Elles facilitent aussi

la coopération régionale, multilatérale et bilatérale, qui constitue souvent le moyen le plus efficace de renforcer les capacités. Il est clair que le développement durable est l'objectif à long terme des membres et membres associés, et que, dans cette optique, il faut continuer d'affecter des ressources au renforcement des capacités. Cependant, il est reconnu qu'il sera difficile de réaliser le développement durable en l'absence d'une croissance économique écologiquement durable. C'est en gardant cela à l'esprit que les organisations internationales et régionales peuvent envisager de recentrer leurs activités de soutien de façon à renforcer les capacités des membres et membres associés, surtout celles des pays à économie en transition et des pays en développement – et plus particulièrement des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés – qui peuvent avoir à surmonter des difficultés considérables en ce qui concerne l'incidence des modes de production et de consommation sur leur environnement naturel.

C. Accès et transfert d'écotechnologies

15. Il est un autre moyen majeur de réaliser le développement durable dans la région, qui consiste à faciliter l'accès à des technologies qui soient économiquement viables, écologiquement rationnelles et socialement acceptables, ainsi que le transfert de ces technologies, comme recommandé au chapitre 34 d'Action 21³, et ce à des conditions préférentielles ou de faveur, comme demandé dans le Plan de mise en oeuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en oeuvre de Johannesburg »).⁴ Or, il ressort des activités de recherche, de développement et de formation menées dans la région par les organismes précurseurs en la matière que l'introduction de technologies utiles au développement durable se fait lentement. Cependant, avec l'action d'institutions telles que le Centre international d'écotechnologie et le Centre de l'Asie et du Pacifique pour le transfert de technologie, et la perspective de voir l'Organisation mondiale du commerce garantir les avantages nets de la mondialisation, il est probable que les mécanismes mis en place pour réaliser le développement durable, y compris des apports supplémentaires de financement et des transferts de technologies, seront renforcés.

D. Participation des parties prenantes

16. Toutes les parties prenantes ont un grand rôle à jouer dans l'action en faveur du développement durable. Si les gouvernements sont censés mener le jeu, notamment pour ce qui est de la cohérence des politiques, d'autres acteurs ont également d'importants rôles à jouer.

17. La société civile en général, et les organisations non gouvernementales en particulier, ont montré leur attachement à la promotion du développement durable. Leur pleine participation est nécessaire à la bonne exécution du Plan régional d'application, lequel recommande une approche participative qui implique pleinement les organisations non gouvernementales et la société civile dans la planification et la mise en oeuvre, y compris au niveau de la prise de décision.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro 3-14 juin 1992), vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, Annexe II.

⁴ Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 2, annexe.

18. Le secteur privé est déjà une force qui compte dans le développement économique de la région et peut jouer un grand rôle dans la protection de l'environnement et dans la promotion d'une gestion durable des écosystèmes. Des partenariats public-privé doivent être mis en place afin d'internaliser les coûts environnementaux et de promouvoir des modes de production durables faisant partie intégrante des stratégies générales de développement. Le secteur privé peut notamment explorer et développer les marchés pour les biens et services environnementaux et stimuler les investissements.

19. La communauté universitaire et scientifique peut guider toutes les parties prenantes pour ce qui est des mesures novatrices susceptibles de favoriser le développement durable.

20. La communauté internationale a un rôle important à jouer pour aider les gouvernements de la région à effectuer les changements nécessaires au niveau national, en matière de développement des capacités, d'assistance technique, de transfert de technologie et de financement. Cet appui sur la base de modalités existantes et nouvelles devrait être orienté, notamment, vers la satisfaction des besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Des dispositifs mondiaux et régionaux sont nécessaires pour favoriser les échanges d'expérience et d'information relatives aux pratiques novatrices. Les institutions multilatérales et bilatérales peuvent jouer un rôle important en influençant les décisions relatives au financement dans le secteur privé, en tenant dûment compte de la capacité de celui-ci de renforcer la solvabilité des projets, en particulier dans les cas de construction d'infrastructures à long terme. Le commerce et les investissements internationaux peuvent également jouer un rôle important dans la mobilisation des technologies et des ressources financières appropriées. La croissance économique écologiquement durable bénéficiera d'un système commercial et financier ouvert, réglementé, prévisible et non discriminatoire.

E. Modalités

21. Les activités régionales prioritaires faisant intervenir toutes les parties prenantes ci-dessus dans l'aide apportée aux pays comprendront les volets suivants:

a) Entreprendre des recherches normatives et analytiques sur les questions émergentes et les solutions novatrices afin d'élaborer des recommandations de politique générale, et entreprendre des recherches et des analyses en vue de mettre au point des modèles susceptibles d'être reproduits ;

b) Catalyser des recommandations de politique générale de haut niveau et à forte visibilité grâce à une concertation et des forums régionaux et des conférences ministérielles spécialement organisées à cette fin ;

c) Renforcer la capacité des pays à adapter, reproduire et améliorer les pratiques novatrices et les mesures de politique générale, grâce au développement des capacités et la formation de formateurs, y compris par la formation en ligne ;

d) Promouvoir la coopération Nord-Sud, par le transfert de ressources, la constitution de réseaux et l'échange de connaissances et d'expérience, ainsi qu'au moyen de projets pilotes régionaux et sous-régionaux et du transfert de technologies vertes ;

e) Promouvoir la coopération Sud-Sud, par la constitution de réseaux et l'échange de connaissances et d'expérience, ainsi qu'au moyen de projets pilotes régionaux et sous-régionaux et du transfert de technologies vertes.⁵

III. Initiatives

22. D'importantes initiatives ont été lancées au fil des années pour promouvoir le développement durable, au sein du système des Nations Unies et dans le cadre de forums régionaux et sous-régionaux. Les efforts substantiels déployés et les résultats déjà obtenus témoignent de l'importance des actions entreprises à tous les niveaux et de l'intérêt de les poursuivre à l'avenir, ainsi que de la nécessité d'une coopération interrégionale, intrarégionale et internationale à cet égard. La mise en œuvre des initiatives en cours et d'initiatives nouvelles est importante pour le développement durable au niveau national et les pays de la région et de ses sous-régions doivent donc poursuivre dans cette voie, en tenant compte des mesures préconisées par diverses entités régionales et sous-régionales. Ces initiatives peuvent servir à définir les priorités pour les actions régionales et sous-régionales et à en guider l'exécution.

Initiatives régionales Asie-Pacifique		Buts et objectifs:
Initiative d'Astana pour une «passerelle verte»		Faciliter la création d'un partenariat Europe-Asie-Pacifique qui définira des orientations pour une transition des modèles traditionnels de développement qui sont actuellement suivis vers une croissance verte, comme décrit plus haut.
Initiative de Séoul pour une croissance verte		Promouvoir la coopération régionale grâce au renforcement des capacités et la concertation en matière de politiques afin de promouvoir une croissance économique plus efficace de point de vue écologique.
Asie du Nord et Asie centrale	Stratégie de développement durable pour l'Asie centrale (cinq pays)	Instaurer une collaboration régionale, en vue d'assurer un développement socioéconomique durable tout en veillant à préserver les ressources naturelles et à les utiliser de manière rationnelle dans l'intérêt des générations actuelles et futures de la sous-région.
Asie de l'Est et du Nord-Est	Programme de coopération de la sous-région de l'Asie du Nord-Est en matière d'environnement	Faciliter la coopération entre les États membres en vue de trouver des solutions aux problèmes environnementaux transfrontières et renforcer leur capacité de parvenir à un développement durable.
Asie du Sud et du Sud-Ouest	Déclaration de Thimphu sur les changements climatiques (pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale, SAARC)	Relever ensemble le double défi posé par les incidences des changements climatiques dans la poursuite du développement socioéconomique.

⁵ Dans le paragraphe 3 de sa résolution 62/209 du 19 décembre 2007, l'Assemblée générale souligne que «la coopération Sud-Sud, élément important de la coopération internationale pour le développement, offre aux pays en développement des possibilités sérieuses dans leur recherche individuelle et collective d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable».

	Stratégie sous-régionale pour le développement durable en Asie du Sud (huit pays)	Servir d'outil pour la planification à long terme, avec trois objectifs principaux : éliminer la pauvreté et instaurer la sécurité nationale, préserver les ressources naturelles et assurer un tissu économique, et renforcer le système institutionnel. Des priorités ont également été fixées pour la coopération entre les pays d'Asie du Sud, avec des approches novatrices.
Asie du Sud-Est	Déclaration des dirigeants de l'ASEAN sur la lutte commune face aux changements climatiques (2010)	Réaffirmer la vision d'une communauté ASEAN résistante aux changements climatiques et renforcer la coopération sous-régionale au titre de l'Action commune face aux changements climatiques, notamment l'Initiative de l'ASEAN sur les changements climatiques.
	Stratégie sous-régionale pour le développement durable dans la sous-région Bassin du Mékong (six pays)	Définir la vision à long terme, les buts et objectifs des pays de la sous-région Bassin du Mékong, avec des objectifs allant de court à moyen terme, afin d'atteindre d'ici à l'échéance de 2015 les cibles des Objectifs du Millénaire pour le développement. Les objectifs stratégiques sont: i) éliminer la pauvreté grâce à une croissance économique durable et équitable ; ii) assurer une gestion durable des ressources environnementales partagées; et iii) cultiver le capital humain et social en vue du développement durable et de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement.
Région du Pacifique	Partenariat pour la croissance verte dans le Pacifique	Coordonner, entre les organisations régionales et internationales de la région du Pacifique, l'assistance fournie pour chercher et adopter des solutions en faveur de la croissance verte, comme décrit plus haut.
	Analyse et lignes directrices pour la croissance verte dans les petits États insulaires en développement	Entreprendre une analyse, au niveau de la région du Pacifique, de l'applicabilité du modèle de croissance verte et élaborer un projet de lignes directrices afin de mobiliser l'appui nécessaire à sa mise en œuvre.

IV. Mécanisme d'examen et d'évaluation

23. La Commission procédera à un examen périodique des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Plan régional d'application sur la base des informations fournies volontairement par les membres et les membres associés, et par les organisations internationales partenaires. Un rapport d'examen à mi-parcours sera établi et soumis au Comité de l'environnement et du développement de la CESAP en 2013. Le rapport d'examen final sera soumis à la septième Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement, en 2015.